

#stage

Ce que nous avons obtenu

Augmentation de la gratification de

87,21 €

** à la rentrée 2015*

soit une gratification de **523,26€**

la gratification des stages pour :

fonction publique
formation sociale

En cas d'interruption du stage,
l'étudiant

ne peut plus être
pénalisé

pour ses examens



Nombre de stagiaires par
entreprise limité à

10 % de l'effectif

** ou 2 stagiaires pour les structures de
moins de 30 salariés.*

Volume de contenu pédagogique
obligatoire pour effectuer un stage

200h/an

en présentiel

Durée maximum d'un stage

6 mois

** par année scolaire*



50 %

Prise en charge
des transports

accès aux
chèques
déjeuner ou
restauration
de l'entreprise



L'enseignant référent ne peut
pas suivre

+ de 16 étudiants

Limitation du nombre
d'étudiants suivis par
tuteur

Nous revendiquons

Limitation du temps de travail à

35h/semaine

** sans heures supp., ou horaires atypiques (nuit, week-end...)*

L'enseignant référent doit obligatoirement effectuer

une visite

de stage pour tous les stages de plus de 2 mois

TOUS les stages doivent être rémunérés au minimum à

50 % du SMIC

** évoluant en fonction du niveau du diplôme préparé et de la durée du stage*

Validation du stage pour les retraites

Obtention d'un

cadre européen des stages

Auxiliaires médicaux

Les stages doivent être gratifiés comme les autres

Avant la loi de juillet 2014

1,2 million

de stagiaires en France en 2013

Nombre d'étudiants stagiaires chaque année en Europe

4,5 millions

N'ont aucun contenu pédagogique

30 %

Ne sont pas payés

59 %